

A R R Ê T É

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: BEAURUELLE Aurélie

Le vendredi 10 juillet 2026

Représentant l'association : APCP

En qualité de : Présidente

Adresse de l'association : Mairie de Péronnas 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Forum des Associations

Adresse de la manifestation : Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 05/09/2026 de 10h00 à 17h00.

A R R Ê T É

ARTICLE I –Madame BEAURUELLE Aurélie est **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD à PÉRONNAS le :

Samedi 05/09/2026 de 10h00 à 17h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame BEAURUELLE Aurélie, Mairie de Péronnas 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, vendredi 10 juillet 2026

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

